

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Réunion Inter-Commissions Thématiques

31 août 2017 – 9h30 – Dury

Une réunion inter-commissions thématiques du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie le 31 août 2017 à 9h30 dans les locaux de l'AMEVA, sous la présidence de M. Gérard MONTASSINE.

Étaient présents lors de la réunion :

Nom	Organisme
M. MONTASSINE Gérard	CRPMEM, Président de la CT Milieux naturels aquatiques
M. PIERRU Richard	AVIA, Président de la CT Risques majeurs
Mme GORIAU Emilie	DDTM de la Somme
M. LEJEUNE Laurent	DREAL Hauts de France
M. GRAGLIA Jean-Marc	AFB de la Somme
M. CAVE Daniel	Communauté de Communes des Villes Sœurs
M. DELATTRE René	Commune de Miraumont
Mme MOUTON Valérie	Commune de Loeuilly
Mme LATHUILE Ségolène	CCI Littoral Hauts de France
Mme LEBLANC-STEINMANN Arlette	Agri Avenir Val de Noye
M. LETHEVE Xavier	Syndicat Baie de Somme 3 Vallées
Mme COUTEAUX Clémentine	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
Mme BAZIN Danièle	Association pour le littoral
M. KOSTRZEWA Franck	Conseil Départemental de la Somme
M. DUMENIL Corentin	DIRM Manche Est-Mer du Nord
M. JAMES Matthieu	Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
M. JEANNEL François	CPIE Vallée de Somme
M. MOROY Pierre	Expert-conseil pour la CLE
M. VORBECK Jean-Paul	Expert-conseil pour la CLE
M. DAVION Hervé	EPTB Somme-Ameva, responsable du pôle GEMA
Mme ROHART Caroline	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, EPTB Somme-Ameva

Ordre du jour :

1. Présentation de l'avancement de l'élaboration du SAGE
2. Rappels de la stratégie validée et de la composition des documents du SAGE
3. Présentation des dispositions : Enjeu 3 et échanges avec les acteurs

Préambule

M. MONTASSINE, Président de la Commission thématique « Milieux naturels aquatiques » et représentant du CRPMEM, introduit la réunion et remercie les acteurs de leur participation.

1. Présentation de l'avancement de l'élaboration du SAGE

Mme ROHART, animatrice du SAGE, présente le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Elle rappelle les différentes étapes d'élaboration du SAGE. Elle précise que l'état des lieux et le diagnostic ont été validés le 26 mai 2016 et la stratégie approuvée le 1^{er} mars 2017 par la Commission Locale de l'Eau. Les Commissions thématiques travaillent actuellement à la rédaction des documents du SAGE.

2. Rappel de la stratégie validée

Mme ROHART, animatrice du SAGE, rappelle les 5 enjeux et les 21 objectifs généraux qui composent la Stratégie du SAGE ainsi que l'ambition validée pour chacun d'entre eux le 1^{er} mars 2017. Elle explique que le travail de rédaction est basé sur l'ensemble des éléments de la Stratégie validée par la CLE.

3. Rappel de la composition des documents du SAGE

Mme ROHART, animatrice du SAGE, présente les documents qui composeront le SAGE et leur contenu : le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau, le Règlement ainsi que leurs annexes cartographiques.

La réunion du jour a pour objet la présentation du travail de rédaction des dispositions du PAGD. Ces dispositions peuvent être de deux types :

- Des dispositions « classiques » concernant des programmes d'actions, des mesures d'accroissement de connaissance, de communication, etc.
- Des dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ayant une portée juridique renforcée.

Il est également rappelé que le Règlement ne pourra porter que sur des thématiques définies dans le Code de l'environnement (cf. présentation) et devra contenir *a minima* une règle.

4. Présentation de l'organisation des comités de rédaction

Mme ROHART, animatrice du SAGE, rappelle la composition des comités de rédaction, validée lors de la réunion de la CLE du 1^{er} mars, et présente la méthode de travail mise en place lors de ces réunions. Le calendrier des comités de rédaction est rappelé et présenté ci-dessous :

CORED	Sujet
CORED 1 & 2 26/04 & 22/05	Enjeu 1 « Qualité des eaux superficielles et souterraines »
	Enjeu 2 « Quantité de la ressource en eau » (Objectif 8)
CORED 3 22/06	Enjeu 3 « Milieux naturels aquatiques et usages associés »
A partir de septembre 2017	
CORED 4 03/10	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu 4 « Risques majeurs » • Enjeu 2 « Quantité de la ressource en eau » (Objectifs 6 et 7)
CORED 5 02/11	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu 5 « Gouvernance et Communication » • Règlement du SAGE
CORED 6	A mobiliser au besoin pour finaliser la rédaction

Les dispositions découlant du travail du Comité de rédaction ont été envoyées aux acteurs sous la forme d'un document de travail. Elles seront présentées sous la forme de fiches-dispositions dans le PAGD du SAGE (cf. présentation).

Ces fiches seront complétées par la suite des informations suivantes :

- Le calendrier indicatif de mise en œuvre de la disposition ;
- Les indicateurs de suivi pour la mise en œuvre de la disposition ;
- Le lien avec les autres dispositions du PAGD et les règles du Règlement ;
- Le lien avec le SDAGE ;
- Une estimation financière à titre indicatif et prévisionnel ;
- Les financeurs envisagés.

5. Présentation des dispositions : Enjeu 3 et échanges avec les acteurs

Mme ROHART, animatrice du SAGE, présente la méthode de travail pour la suite de la réunion. Les acteurs sont invités à réagir sur l'ensemble des dispositions.

Objectif 9 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau

M. de l'EPINE, Maire de Prouzel, rappelle que certains cours d'eau ne sont pas encore répertoriés, il apparaît donc important de bien définir ce que sont les cours d'eau dans un premier temps. Il indique que cela permettra de préciser les compétences des structures gestionnaires en place, dans le cadre de la prise des compétences GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, notamment entre les Associations syndicales de propriétaires et les intercommunalités. Il souligne qu'un travail est en cours sur ce sujet avec les services de l'Etat, qui permettra d'affiner la cartographie des cours d'eau.

Mme GORIAU, DDTM 80, souligne que le travail sur la carte des cours d'eau a débuté en 2016. L'objectif de cette carte est de préciser les cours d'eau soumis à la nomenclature « loi sur l'Eau ». Le territoire d'action des Associations syndicales peut concerner des parties du réseau hydrographique au-delà des cours d'eau au sens « Police de l'eau ».

Cette carte des cours d'eau est à harmoniser sur la base des nombreuses informations les concernant, notamment les protections vis-à-vis des pollutions diffuses, les classements de cours d'eau pour la continuité écologique, etc.

Mme ROHART demande s'il serait opportun d'intégrer cette carte dans l'atlas cartographique du SAGE.

Mme GORIAU explique que cette cartographie n'est pas figée, la référence réglementaire suffira pour s'y référer.

M. DAVION, Ameva, rappelle que la cartographie des cours d'eau est un travail en cours mais qu'elle a le mérite d'exister. Il s'agit d'un travail différent du périmètre statutaire des Associations syndicales. Ces statuts ont été remis à jour par les services de l'Etat. Mais peu d'ASA existantes ont une cartographie précisant leur périmètre d'intervention, annexée à leurs statuts. Le travail consiste donc à redéfinir au cas par cas leur périmètre et leurs missions.

Une étude est actuellement portée par l'Ameva pour le compte de ses membres et a pour objet l'étude des statuts des Associations syndicales au cas par cas, au regard de la GEMAPI. Les ASA ont des compétences différentes, certaines interviennent uniquement sur de l'entretien, d'autres s'occupent également de la restauration, de la continuité notamment, et celles du littoral ont la particularité d'être propriétaires de digues. L'objectif est, pour chaque territoire, de redéfinir les interfaces avec les EPCI à FP qui seront compétentes GEMAPI en 2018.

Disposition 63 Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages aux notions de continuité écologique

M. DAVION rappelle qu'il faut informer à la fois informer des droits et des devoirs de chacun sur les ouvrages hydrauliques. Des campagnes d'information sont également nécessaires afin d'expliquer aux propriétaires, le type de travaux proposés dans le cadre des opérations de restauration de la continuité écologique et lever les freins qui peuvent exister.

Disposition 62 Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs

M. MONTASSINE, CRPMEM, remarque que de nombreux acteurs travaillent sur les mêmes thématiques. Il signale que le Parc Naturel Marin (PNM) intervient sur les poissons migrateurs lors de leur vie marine et rappelle qu'un lien doit être fait entre les actions du SAGE et celles du PNM sur ces thématiques communes. Il regrette leur absence dans les réunions d'élaboration des documents du SAGE.

Mme ROHART précise que le PNM a été interpellé directement sur les dispositions du SAGE pour savoir sur quelles thématiques les associer, en tant que maîtrise d'ouvrage potentielle ou partenaire.

Mme GORIAU précise que le PNM est déjà ciblé dans les maîtrises d'ouvrage puisqu'il fait partie du COGEPOMI. Il faudra solliciter directement sur cette disposition les différents acteurs du COGEPOMI en phase de mise en œuvre du SAGE.

M. DUMENIL, DIRM, rappelle que le programme de mesures du Plan d'action national pour le milieu marin a une mesure sur les espèces amphihalines qui amène cette notion de gestion globale terre-mer impliquant une meilleure interaction entre les différents acteurs. Les pilotes, parmi les administrations de l'Etat, sont en cours de désignation. Cette réflexion terre-mer pourra par exemple aboutir à des quotas communs de pêche.

Objectif 10 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques

Disposition 66 Sensibiliser les propriétaires riverains aux bonnes pratiques de restauration et d'entretien des cours d'eau

M. JEANNEL demande des précisions sur les obligations réglementaires des propriétaires riverains des cours d'eau.

M. MOROY explique que l'incompréhension dans l'énoncé de la disposition provient du terme « restauration » qui est associé au texte réglementaire L. 215-14 du CE. Ce texte cible l'entretien obligatoire dévolu spécifiquement aux propriétaires riverains. Leurs obligations sont différentes de celles amenées dans le L 215-15 pour les structures collectives.

L'énoncé de la disposition sera adapté en référence à ces deux textes réglementaires.

Disposition 69 Caractériser l'état hydromorphologique des cours d'eau

M. LEJEUNE confirme qu'il n'existe pas d'indicateur normalisé de l'état hydromorphologique des cours d'eau sur le bassin de la Somme.

Disposition 72 Suivre dans le temps l'ensablement de la Baie de Somme et modéliser son évolution future

M. MONTASSINE propose d'intégrer l'utilisation du LIDAR pour évaluer les volumes qui entrent et se stabilisent dans l'espace estuarien.

Mme ROHART explique que le Comité de rédaction n'a pas souhaité cibler d'outil pour ne pas limiter les possibilités de l'étude.

M. DAVION explique que le LIDAR est un Modèle Numérique de Terrain pourrait être pertinent mais que d'autres outils pourraient lui être couplés pour modéliser les sédiments en Baie.

Disposition 91 Suivre dans le temps les carrières réaménagées

Mme LATHUILLE, CCI, explique que les carrières restituent la plupart du temps les terrains après réhabilitation. Ils ne peuvent pas revenir sur site par la suite pour mettre en place des mesures de suivi des milieux, ce qui pose un problème technique de mise en œuvre pour cette disposition. Elle propose de retravailler la disposition avant proposition à la CLE.

M. LEJEUNE, DREAL HdF, indique que des évolutions réglementaires sont attendues pour le suivi dans le temps des mesures compensatoires. Il propose de faire évoluer la disposition en ce sens.

=> La disposition 91 est en suspens, dans l'attente d'éléments réglementaires complémentaires de la part des services de l'Etat.

Objectif 11 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire

Disposition 74 Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités

Mme COUTEAUX, CENP, s'interroge sur les secteurs dits « à enjeu », délimités par la structure porteuse du SAGE.

Mme ROHART rappelle que la CLE avait acté de délimiter les zones humides du territoire du SAGE par étape, au regard de sa superficie. Une priorisation avait été actée dans la vallée de la Somme et le littoral/arrière-littoral, les considérant tous deux comme « secteurs à enjeux ».

Disposition 75 Identifier et prioriser les actions à mener sur les zones humides

M. LETHEVE, SMBS3V, demande une explication des termes utilisés dans l'énoncé, concernant une « agriculture viable et économiquement intégrée ».

M. LEJEUNE explique qu'il s'agit de termes directement repris du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021. Il s'agit d'une prise en compte des zones humides à vocation agricole ou dont les caractéristiques humides du sol sont intimement liées au type de production agricole. Ces zones ont été ajoutées dans le SDAGE à la demande de la profession agricole.

Disposition 76 Améliorer la gestion des zones humides

M. JAMES, Conservatoire du littoral, propose une modification dans le 2- : « Poursuivre et mettre en place une politique d'acquisition foncière ». Il rappelle que le Conservatoire du littoral poursuit son travail d'acquisition foncière et travaille en partenariat avec le Département.

Il explique que la majorité des acquisitions foncières sont réalisées à l'amiable et mieux acceptée que la préemption, citée ici. Il souhaiterait que cette nuance soit apportée.

Le Conservatoire du littoral sera ajouté dans les exemples et la notion d'acquisition à l'amiable sera ajoutée à la disposition.

M. LETHEVE propose de remplacer « Améliorer » dans le titre par un verbe d'action.

Le titre est modifié par « Poursuivre et améliorer ».

Mme GORIAU souhaiterait interpeller le cabinet juridique qui accompagne la rédaction des documents du SAGE sur le terme de « servitudes privées environnementales ». Elle propose de le remplacer par des « Obligations réelles environnementales », plus adaptées dans le 3-.

Le 3- est modifié afin d'intégrer les « Obligations réelles environnementales ».

Disposition 77 Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme

Mme LATHUILE s'interroge sur la redondance entre les dispositions 74 et la 77 pour la délimitation des zones humides aux 1/10 000^{ème} par les collectivités.

Mme ROHART rappelle que la question s'est posée en Comité de rédaction et qu'il s'agit d'un choix de présentation, distinguant la disposition de « Mise en compatibilité » et la disposition opérationnelle.

Mme GORIAU indique qu'il manque selon elle l'étape de hiérarchisation demandée dans la disposition 75 et qu'il faudrait l'intégrer dans la disposition 77.

Mme ROHART rappelle que la hiérarchisation est demandée au SAGE par le SDAGE Artois-Picardie, elle ne sera pas réalisée par les collectivités et ne peut donc pas être intégrée à la 77.

Objectif 12 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)

M. de l'EPINE demande s'il y a des évolutions réglementaires nationales sur les espèces exotiques envahissantes.

M. LEJEUNE explique que le règlement européen est paru en 2016, rattrapant le retard réglementaire sur cette thématique, en inscrivant les interdictions de mises sur le marché d'espèces qui sont déjà couramment répandues dans les milieux naturels. Le SAGE peut apporter une plus-value sur cette thématique, notamment par l'amélioration de la connaissance et le référentiel technique pour les collectivités, qui sont des démarches intéressantes.

Objectif 13 : Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux

Pas de remarques sur cet objectif 13.

Conclusion

Mme ROHART, animatrice du SAGE, rappelle que les dispositions des enjeux 1 et 3 seront présentées et validées lors de la CLE du 12 septembre à Abbeville.

M. MONTASSINE, Président de la Commission thématique, conclut la réunion et remercie les participants.

Contact

Commission Locale de l'Eau
Caroline ROHART, animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
AMEVA - 32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel : 03.64.85.00.22 - Fax : 03.22.90.91.80
c.rohart@ameva.org